ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 61403

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur la distorsion entre les aides apportées pour la garde d'enfants handicapés selon que cette garde est assurée à domicile ou à l'extérieur lorsque par exemple les conditions de logement ne sont pas favorables. En effet, dans le premier cas, les parents sont exonérés des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales. Cette exonération n'est pas appliquée lorsque l'enfant doit être gardé en dehors du domicile. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de prendre des mesures pour supprimer cette disparité de traitement.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61403
Rubrique : Sécurité sociale
Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées
Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2924